

IMPASSE REGLEMENTAIRE

SSIAP SOUMIS A LA LOI 83-629

La mise en place d'un système d'UGCIS
(verrouillage des issues de secours en ERP ou
IGH) nécessite la mise en place d'une
vidéosurveillance ... soumise à la loi 83-629.

Blog 83-629
25/05/2011



SOMMAIRE

1. C'EST QUOI UNE UGCIS ?	2
2. UNE VIDEOSURVEILLANCE IMPOSEE EN SECURITE INCENDIE ?.....	3
3. PROBLEME DE COMPATIBILITE DE MISSION !.....	4
4. VIDEOSURVEILLANCE : LOI 95-73 DU 21 JANVIER 1995	5
5. LES OPERATEURS EN VIDEOSURVEILLANCE.....	6
6. AGENT SSIAP OPERATEUR EN VIDEOSURVEILLANCE ?	6
7. UN AGENT DE SURETE RIEN QUE POUR CETTE SPECIFICITE ?	7
8. BILAN.....	7

1. C'EST QUOI UNE UGCIS ?

L'objectif souhaité est de contrôler les demandes de sortie par les issues de secours en s'assurant visuellement ou par le biais d'une caméra vidéo que la demande est justifiée ; une fois ce contrôle effectué, le personnel de sécurité peut déclencher la libération effective de la porte à partir de la centrale UGCIS (**Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours**).

Les portes peuvent être déverrouillées pour un fonctionnement d'urgence de trois manières :

- Soit par l'activation de la commande de mise en sécurité par zone depuis l'UGCIS.
- Soit par la mise en sécurité automatique de toutes les issues de la zone concernée via le système d'évacuation général placé en amont.
- Soit par une action locale sur le Dispositif de Demande d'Ouverture (DDO) placé à proximité de l'issue et entraînant le déverrouillage du Dispositif Actionné de Sécurité (DAS) après une temporisation de 8 secondes (T1).

Durant ce délai le personnel du poste de sécurité a la possibilité, par action sur l'UGCIS, d'assurer un verrouillage complémentaire durant une temporisation de trois minutes au maximum (T2).

Si aucune action n'est effective, la porte considérée est déverrouillée à échéance de la première temporisation

La gestion des temporisations peut se faire uniquement si le personnel de sécurité a une vue directe sur l'issue de secours, ou si il est assisté d'un système de vidéo-surveillance.

Au terme de la deuxième temporisation l'issue considérée est déverrouillée.

NB : Dans notre cas, on parle bien du souhait de contrôler les demandes de sorties d'une issue verrouillée, qui aura donc une temporisation ($T1 + T2 = 3 \text{ mn et } 8 \text{ s max}$) durant laquelle le service sécurité incendie peut « agir ».

Ne sont pas concernées les sorties de secours verrouillées, mais sur lesquelles on ne pourra avoir aucune action de temporisation ni de refus de l'ouverture de cette porte. Déclenchement du boîtier vert à côté de la porte = déverrouillage immédiat.

Source : www.alligator-cetexel.fr

2. UNE VIDEOSURVEILLANCE IMPOSEE EN SECURITE INCENDIE ?

En effet, une vidéosurveillance des issues verrouillées et temporisées est imposée par la norme NFS 61-934 (installation d'une UGCIS), si le PC sécurité n'a pas de visuel direct sur ces issues.

Cette norme à une application obligatoire pour ce genre d'installation, car imposé réglementairement par l'article CO46 §2 b) 2^{ème} alinéa.

Voici ce qu'impose la norme :

NF S 61-934 - ANNEXE A

UNITÉS DE GESTION CENTRALISÉE DES ISSUES DE SECOURS

A.2 Conditions de mise en œuvre

A.2.1 Une unité de gestion centralisée des issues de secours est conçue pour être mise en œuvre à condition que toutes les issues équipées soient visibles depuis le poste de sécurité où se trouve l'Unité de Signalisation (U.S., conforme aux dispositions de la norme NF S 61-935) du Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.), soit directement, soit par l'intermédiaire d'un équipement de vidéo-surveillance.

Donc il est possible réglementairement d'avoir une video-surveillance des issues verrouillées, transmise au PC Sécurité incendie.

Cette video-surveillance servira donc à une équipe SSIAP pour la gestion des ces issues, et au final, assurer leurs missions de sécurité incendie.

3. PROBLEME DE COMPATIBILITE DE MISSION !

Conformément à la position nouvelle du ministère de l'intérieur depuis mars 2009, l'activité de sécurité incendie serait exclue de la loi 83-629.

Encore plus, effectuer une mission de sécurité incendie contreviendrait à l'obligation d'exclusivité de mission en sécurité privée prévue par l'article 2 de la loi 83-629.

Donc un agent de sécurité incendie (par exemple SSIAP) ne peut pas théoriquement être considéré comme un agent de sécurité privé au sens de la loi 83-629. Et un agent de sécurité au sens de la loi 83-629, ne peut pas être considéré comme un agent de sécurité incendie.

Mais ce qu'impose l'article CO46 §2 b) 2^{ème} alinéa pour la mise en place d'issues de secours verrouillées et temporisées, rentre à la fois dans le règlement régissant la sécurité incendie (UGCIS), mais aussi dans la loi régissant la sécurité privée (videosurveillance).

En effet, la videosurveillance est régie dans ce cas par le III de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995

4. VIDEOSURVEILLANCE : LOI 95-73 DU 21 JANVIER 1995

Un système de vidéosurveillance pour les issues de secours verrouillées, même si il a pour finalité la sécurité incendie (et donc la sécurité des personnes et des biens), sera soumis aux obligations liées à la loi 95-73.

En effet, car cette vidéosurveillance réunie deux critères (cf *CIRCULAIRE NOR : INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009*)

1 : Un système permettant l'enregistrement ou le visionnage d'images

Sont considérés comme des dispositifs de vidéosurveillance au sens de la loi les dispositifs permettant de visionner des images à partir d'un poste central. A cet égard, il est indifférent que ces images soient enregistrées ou non, qu'elles aient été recueillies en mode numérique ou analogique.

2 : Le visionnage de la voie publique ou des lieux ouverts au public

Le régime d'autorisation de la loi du 21 janvier 1995 ne s'applique qu'à la surveillance de la voie publique et des lieux ouverts au public (donc comme un ERP ou IGH).

Extrait

Article 10 de la loi 95-73

I.-Les enregistrements visuels de vidéoprotection répondant aux conditions fixées au II sont soumis aux dispositions ci-après (...)

II.-La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection (...)

Il peut être également procédé à ces opérations dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens (...)

III.-L'installation d'un système de vidéoprotection dans le cadre du présent article est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département (...)

5. LES OPERATEURS EN VIDEOSURVEILLANCE

Les personnes visualisant (opérateur) un système de vidéosurveillance pour le compte d'une personne morale sont soumises à la loi 83-629.

Donc tout les opérateurs en vidéosurveillance doivent respecter la loi du 12 juillet 1983 (aptitude préalable, moralité, carte professionnelle, exclusivité de mission, etc.),

Conformément à l'article 11-8 de la loi 83-629 (*créée par la LOI n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 20*)

Les activités de vidéoprotection exercées en vertu du III de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité par des opérateurs privés agissant pour le compte de l'autorité publique ou de la personne morale titulaire de l'autorisation sont soumises aux dispositions du présent titre Ier, à l'exception des articles 3 à 3-2 et 10.

6. AGENT SSIAP OPERATEUR EN VIDEOSURVEILLANCE ?

Donc un système de vidéosurveillance lié à une UGCIS au sein d'un ERP ou IGH doit respecter la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Les opérateurs de vidéosurveillance d'un tel système sont soumis à l'article 11-8 de la loi 83-629.

Donc les opérateurs d'un tel système doivent être des « agents de sécurité privée ».

Les agents de sécurité incendie sont (selon la position du ministère de l'intérieur actuelle) exclus de la loi 83-629 : Donc effectuer des missions liées à la loi 83-629 leur est interdit, et ne peuvent donc exercer des missions de « sécurité privée ».

De ce fait, un agent de sécurité incendie ne peut pas légalement visionner une vidéosurveillance des issues verrouillées par UGCIS.

7. UN AGENT DE SURETE RIEN QUE POUR CETTE SPECIFICITE ?

Oui, légalement parlant, il faudrait un agent de sécurité conforme à la loi 83-629 pour assurer le visionnage des caméras des issues de secours, ce qu'un agent de sécurité incendie ne peut faire.

Mais cet agent de sûreté ne peut pas, légalement (selon la position du ministère de l'intérieur actuel), assurer des missions de sécurité incendie.

Or, cette mission de visualisation et de temporisation de l'ouverture d'une issue de secours nécessite une qualification « incendie » et un accès à l'UGCIS au sein d'un PC Sécurité « incendie ».

Mais le PC de sécurité « incendie » doit être exclusivement dédié aux agents de sécurité incendie (cf article MS 50). Donc un agent de sûreté ne peut théoriquement pas accéder à un PC incendie.

8. BILAN

Un système d'UGCIS nécessitant la mise en place d'une vidéosurveillance des issues verrouillées est soumis à la loi 95-73.

Les opérateurs de vidéosurveillance conforme à la loi 95-73 sont soumis à la loi 83-629. Ils doivent donc être des agents de sécurité privée avec une carte professionnelle.

Les agents de sécurité incendie ne peuvent pas être soumis (actuellement) à la loi 83-629, et ne peuvent donc pas assurer des missions de sûreté (obligation d'exclusivité des deux côtés).

Une UGCIS doit être placée au sein d'un PC Sécurité « incendie ». Mais ce PC Sécurité ne peut être accessible qu'aux agents de sécurité incendie (cf article MS 50).

Mais celui qui visualise cette vidéosurveillance doit être dans le local ayant la commande de l'UGCIS ... C'est-à-dire le PC Sécurité incendie.

Donc l'agent de sûreté n'a pas le droit d'entrée dans un PC Sécurité incendie, alors que c'est le seul habilité légalement à visualiser ces images.

L'exclusion de la sécurité incendie de la loi du 12 juillet 1983 crée une impasse réglementaire au sujet de la mise en place d'UGCIS au sein des ERP ou IGH.

